

(1)

(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1855.

Prorogation de la loi du 15 juillet 1849, quant au mode de formation provisoire des jurys d'examen chargés de la délivrance des grades académiques ⁽¹⁾.

Rédaction proposée par la section centrale.

ARTICLE UNIQUE.

Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1^{er} de l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849 (*Journal officiel*, n° 200), est maintenu pour l'année 1855.

Disposition additionnelle proposée par M. DEVAUX.

§ 2. Le Gouvernement est autorisé à diminuer le programme de l'examen d'élève universitaire.

(1) Projet de loi, n° 81.
Rapport, n° 117.
